

requête fut référée, émit l'avis que les carcasses de ces vaisseaux appartenaient à Sa Majesté, par droit de sa couronne impériale, et non par droit du Canada. L'affaire fut transmise au Secrétaire Colonial pour être soumise au Gouvernement de Sa Majesté, avec la requête que le ministre soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'enlèvement de ces carcasses, si l'on cherchait à mettre à exécution l'intention proposée. Dans une dépêche du 2 novembre, le Secrétaire Colonial dit avoir été avisé que les carcasses des vaisseaux appartiennent à Sa Majesté, et il exprime l'opinion que le gouvernement canadien prendrait les mesures nécessaires pour empêcher leur enlèvement du territoire canadien. Depuis lors, conformément à sa requête, le gouvernement fédéral a été autorisé à faire enlever les vaisseaux afin d'assurer leur conservation en meilleur état.

Le chemin de fer National Transcontinental se compose de deux divisions, la division de l'est, de Winnipeg à Moncton, et la division de l'ouest, de Winnipeg à l'océan Pacifique. La première de ces deux divisions est construite sous la direction d'une commission gouvernementale connue sous le nom de la Corporation des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, et la seconde, par la compagnie du Grand-Tronc Pacifique.

Trente-quatre partis d'arpenteurs ont été employés durant l'année sur la division de l'est. La longueur de la voie localisée est de 895 milles, en 6 districts numérotés de A. à F. L'arpentage de la section A comprend 58 milles de Moncton à Chipman, 87 milles de sections non reliées de Chipman à Plaster Rock sur la rivière Tobique et 64 de Grand Falls aux limites de Québec. Le district B a été arpenté sur une longueur de 328 milles à partir des limites de Québec au lac au Chat sur la rivière Batiscan, traversant le Saint-Laurent à Québec, et à 32 milles à l'ouest de la Tuque sur la rivière Saint Maurice; le district C à 21 milles à l'ouest de la rivière Megiscan, ou Bell et le district D à 50 milles à l'ouest de la rivière Makamik. Le Makamik est la décharge d'un lac du même nom dans Québec et coule sud-ouest dans le lac Abbitibi. Dans le district E au nord du lac Nipigon deux sections ont été arpentées, une de 26 milles à partir du lac Robinson vers l'est, et l'autre de 12 milles à partir du lac Tunnel vers l'est. La section F a été arpentée à 217 milles à l'ouest du lac Pélican à Winnipeg. Sur 187 milles de la division de l'est les rampes maxima sont de 0.4 par 100 pieds vers